

Annexe 1 : Bulletins de souscription des Clubs - Saison 2018



Nom : _____ Téléphone : _____
Correspondant : _____
E-mail (obligatoire) : _____
Adresse : _____
Code postal : [] [] [] [] [] Ville : _____
N° Affiliation FFCT (obligatoire) : _____



Bulletin N° 3 : Assurance des locaux et du matériel

Qualité de l'Assuré : Propriétaire Locataire ou occupant gratuit
Préciser : Occupant total Occupant partiel
Surface : _____ Adresse du local : _____
Date d'effet souhaitée : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Code postal : [] [] [] [] [] Ville : _____

Assurance du contenu (à l'exclusion des vélos)			Assurance du bâtiment ou responsabilité locative (Souscription obligatoire*)	
Option	Montant de garantie	Cotisation A	Cochez	Cotisation B
1	5 000 €	60 €	Jusqu'à 50 m ²	35 €
2	7 500 €	75 €	Jusqu'à 100 m ²	55 €
3	15 000 €	130 €	Jusqu'à 200 m ²	75 €

Total cotisations A + B =

* Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

Les garanties :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant. Les garanties cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

Date : _____ Signature : _____

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES
17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse
avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz

